

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LA TRINITE-ET-TOBAGO

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC*/	
1101	Farine de maïs	10 %	20 %	
4801.1	Papier journal	20 %	20 %	
4801.29	Autres papiers pour l'impression, en vrac	20 %	20 %	
7013	Objets en verre, à l'exclusion des grands verres sans pied	25 %	20 %	
7610	Fûts en aluminium	25 %	10 %	

*/ Marge préférentielle sur le droit en vigueur.

Délégation de la TRINITE-ET-TOBAGO